

**ARRÊTÉ DAJI/2024/DS/024**  
**Portant délégation de signature**

à

**Monsieur Ludovic LESTIDEAU**  
**Directeur**  
**Direction des Affaires Juridiques et**  
**institutionnelles**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'entrée en fonctions de Monsieur Ludovic LESTIDEAU à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en date du 15 mai 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Ludovic LESTIDEAU, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2 :**

**Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, Monsieur Ludovic LESTIDEAU** reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles** ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire dans le cadre des instances de l'établissement et de tous les contentieux ;

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- de recevoir et signer les actes d'Huissiers rattachés à ladite direction.

## **Chapitre II** **En matière contentieuse et précontentieuse**

### **Article 3 :**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Ludovic LESTIDEAU, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent :

#### **a) En matière contentieuse :**

- Les mémoires en défense, les requêtes introductives d'instance, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation, et plus généralement l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'Aix-Marseille Université devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état), civiles et pénales ainsi que devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires des enseignants chercheurs et enseignants ;
- Les courriers adressés aux juridictions.

#### **b) En matière précontentieuse :**

- Le traitement des recours administratifs (recours gracieux, recours hiérarchiques et recours administratifs préalables obligatoires), dont notamment les décisions d'acceptation et de rejet.

## **Chapitre III** **Gestion des personnels**

### **Article 4 :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à Monsieur Ludovic LESTIDEAU porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances et d'autorisations spéciales d'absence des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

**Madame Marina BONNOT, Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université**, reçoit délégation de signature aux fins de signer les demandes de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

**Madame Noémie CHABANON, Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université**, reçoit délégation de signature aux fins de signer les demandes de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

## **Chapitre IV** **En cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 5 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LESTIDEAU**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles :

**Madame Marina BONNOT, directrice du pôle conseil, expertise et contentieux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LESTIDEAU**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles et de **Madame Marina BONNOT**, directrice du pôle conseil, expertise et contentieux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, **Madame Noémie CHABANON**, Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

## **Chapitre V Dispositions générales**

### **Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

### **Article 8 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant,

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le :

05 FEV. 2024